

DEPARTEMENT  
DES PYRENEES ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton 16 : La Vallée de la Têt

Mairie de  
66130 CORBERE LES CABANES  
13, rue Pomarola

Téléphone : 04.68.84.80.06

Télécopie : 04.68.84.27.21

Email : mairie.corbere-les-cabanes@wanadoo.fr

**SIVM DES DEUX**



N° AI\_2021\_08

**Tableau annuel d'avancement de grade - Adjoint Technique principal de 2ème Classe**

**Tableau annuel d'avancement  
au Grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe**

**Le Président du SIVM DES DEUX CORBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,  
Vu l'avis du comité technique relatif aux LDG en date du 29 avril 2021,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe est fixé comme suit pour l'année 2021

<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 – CAYRE Sandra	Adjoint technique - 7ème échelon	01/07/2021

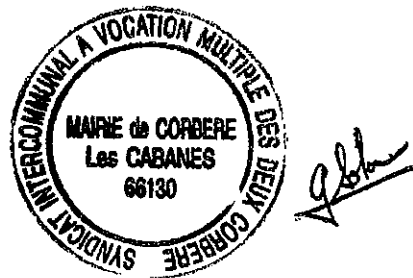
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0 % d'hommes et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Corbère Les Cabanes, le 01/06/2021

Le Président,  
Gérard SOLER



*« Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse :*

*Médiation préalable obligatoire  
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales  
35 Bd St Assisclé - BP 901  
66 020 PERPIGNAN*

*Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.*

*Une copie de cette décision sera à joindre au recours. »*

Notifié le 01/06/2021 .